

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
Procurations : 2
Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux et le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, DOMEIZEL Emilie, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Madame Anne SOULIER à Madame Sandrine CONSTANT, Monsieur Jean-Marie BRUNET à Monsieur Xavier BECHETOILLE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

11 – OBJET : STATION D'EPURATION - CONSULTATION POUR UNE ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA MISSION ARCHITECTURALE.

Par délibération du 15 septembre 2017, une mission architecturale était confiée à l'architecte Anne DELMAS pour la réalisation de l'enveloppe du bâtiment de la nouvelle station d'épuration de l'agglomération de la Commune de Saint-Alban.

Dans le marché initial, aucun travaux n'a été prévu pour la destruction ou la requalification de l'ouvrage. Compte tenu de la désaffectation totale de cet ouvrage, dépossédé de l'arrivée des eaux vannes des réseaux de Saint-Alban, il est envisagé de détruire l'ensemble de l'ouvrage de collecte des eaux souillées. Pour cela, la Commune de Saint-Alban doit faire appel à un maître d'œuvre pour étudier la déconstruction conformément à la réglementation environnementale en vigueur.

Aussi, suite à l'épisode de sécheresse inédit survenu sur notre territoire national, il est possible de requalifier l'ouvrage cylindrique où les eaux claires transitaient traitées et d'engager une étude pour le stockage des eaux pluviales pour des fins de distribution agricole.

Considérant que le maître d'œuvre nommé pour la mission architecturale a les compétences nécessaires afin de transformer cet ouvrage dans le respect des règles d'hygiènes agricoles et de plus, pour traiter esthétiquement cet ouvrage, Monsieur le Maire propose de lui confier cette étude complémentaire.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'étude complémentaire relative à la déconstruction et requalification de l'ancienne station d'épuration, CONFIE cette mission à Madame Anne DELMAS :
 - Au taux de 9 % pour le projet et le relevé ;
 - Au montant forfaitaire de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC pour le permis à démolir ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

Samuel SOULIER

